

CONVENTION NATIONALE DE PARTENARIAT



CCI France

&

les trois opérateurs
du Réseau Pour l'Emploi :

- **France Travail**
- **L'Union Nationale des Missions Locales**
- **CHEOPS le réseau Cap Emploi**





CONVENTION NATIONALE DE PARTENARIAT

Entre

CCI France

Et

les trois opérateurs du Réseau Pour l'Emploi :

- France Travail**
- L'Union Nationale des Missions Locales**
- CHEOPS le réseau Cap Emploi**



PREAMBULE

Afin de relever le défi du plein emploi sur l'ensemble du territoire national et en préfiguration de la mise en œuvre du projet France Travail issu de la loi pour le plein emploi, CCI France et Pôle emploi (devenu France Travail depuis le 1er janvier 2024) ont signé le 10 octobre 2023, en présence du Haut-commissaire à l'Emploi et à l'Engagement des Entreprises, un protocole de coopération transitoire d'un an.

Engagés autour de trois objectifs stratégiques communs, CCI France et Pôle emploi ont fixé un certain nombre d'actions opérationnelles de rapprochement et de mobilisation de leurs réseaux respectifs au bénéfice de l'accompagnement des entreprises, plus particulièrement dans les secteurs en tension, et du développement de l'approche inclusive des recrutements.

Au terme de ce protocole de coopération, CCI France et France Travail, associant également l'UNML et CHEOPS, actent de leur volonté de pérenniser et renforcer leur partenariat au travers de cette convention nationale triennale construite sur la base des actions réalisées et prenant en compte les évolutions, issues de la loi pour le plein emploi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023, de transformation du Service Public de l'Emploi avec la création et la mise en œuvre de France Travail et du Réseau Pour l'Emploi.

LES PARTENAIRES

CCI France :

CCI FRANCE est l'établissement national fédérateur et animateur des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) françaises. Porte-parole des 122 CCI, territoriales, locales, de région, de métropole et des DROM-COM, CCI France représente et défend les intérêts des 3,8 millions d'entreprises ressortissantes auprès des pouvoirs publics français et européens. Elle exerce une mission d'animation, d'appui et de conseil auprès des chambres dans leurs domaines d'interventions : développement des entreprises, des territoires, des équipements et formation.

Ce réseau bénéficie ainsi d'un fort ancrage territorial de proximité qui contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires.

Le réseau des CCI s'appuie sur une parfaite connaissance du tissu économique et en particulier pour les TPE et les PME, (la France compte 3,1 millions de TPE et PME, soit 99,8 % du nombre total d'entreprises, réparties en 3 % de PME et 97% de TPE) et soutiennent les entreprises, leurs dirigeants et leurs intérêts.

L'action du réseau des CCI permet de stimuler la compétitivité des entreprises, renforcer l'attractivité des territoires. Ce sont les premiers opérateurs terrains auprès des entreprises qu'elles informent, sensibilisent, forment et conseillent quels que soient leur secteur d'activité ou taille. Les CCI jouent un rôle de premier plan en matière d'accompagnement à la création d'entreprise, auprès des futurs dirigeants et repreneurs d'activité.

A ce titre, les CCI perçoivent les difficultés rencontrées par les entreprises dans le domaine de l'emploi et de la compétence ; en effet, bien que la France rencontre une baisse significative du chômage ces cinq dernières années, les entreprises sont de plus en plus nombreuses à rencontrer des difficultés de recrutement. A titre d'exemple, 3 millions d'intentions d'embauche ont été identifiées en 2023.

Les CCI permettent par ailleurs de favoriser la politique de formation et d'insertion et d'apporter une expertise technique aux pouvoirs publics et aux entreprises sur ces sujets. Les CCI ont ainsi formé, en 2023, plus de 500 000 personnes dans leurs différents établissements. Elles œuvrent pour le développement des entreprises non seulement sur l'ensemble du territoire français mais aussi à l'étranger.

LES TROIS OPERATEURS DU RESEAU POUR L'EMPLOI :

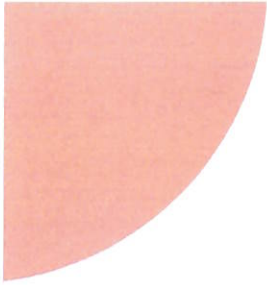
France Travail :

Créé par la loi Pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023, France Travail a remplacé Pôle emploi au 1er janvier 2024.

France Travail est l'opérateur public de référence du marché de l'emploi.

France Travail fait partie du Réseau Pour l'Emploi qui réunit l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs spécialisés (Missions Locales, Cap Emploi) ainsi que, sur la base du volontariat, les opérateurs porteurs de solutions d'accompagnement et d'offres d'accompagnement spécifiques.

Dans le cadre de sa mission de service public, l'établissement s'engage à garantir l'indemnisation et l'accompagnement de toutes les personnes à la recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement de toutes les entreprises.



Pour ce faire, France Travail s'appuie sur un réseau de près de 900 agences de proximité, sur 55 000 collaborateurs et sur la coopération avec tous les autres acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, réunis dans le Réseau Pour l'Emploi.

France Travail en quelques chiffres :

- 4,4 millions de personnes inscrites à France Travail ont retrouvé un emploi,
- 83,5 % des demandeurs d'emploi satisfaits de leur accompagnement par France Travail,
- 86 % des entreprises ayant fait appel à France travail pour leurs recrutements sont satisfaites ou très satisfaites des services de France travail,
- 478 millions de visites annuelles sur francetravail.fr et les applications mobiles de France travail,
- Près de 20 millions d'offres d'emploi publiées sur francetravail.fr,
- 23 800 conseillers dédiés au suivi et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et plus de 6000 conseillers dédiés à la relation entreprise.

Union Nationale de Missions Locales (UNML) :

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 15 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, les 440 Missions Locales se sont regroupées en 15 associations régionales pour faire valoir dans une expression collective, leur volonté :

- d'une action globale pour l'insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes de 16 et 25 ans,
- d'une action territorialisée s'appuyant sur la volonté des élus locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire des solutions appropriées.

Les AR ML (associations régionales des Missions Locales), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux ML ont parmi leurs fonctions, celle d'organiser les partenariats pour renforcer l'action des ML pour favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

Les ML accueillent et accompagnent pour de plus de 1,3 Millions de jeunes par an et font partie du Service Public de l'Emploi et sont également reconnues comme opérateurs du conseil en évolution professionnelle. Sur les territoires ultramarins, 12 Missions Locales assurent l'accueil et l'accompagnement de plus de 80 000 jeunes par an et sont en contact avec plus de 150 000 jeunes.

L'ensemble des Missions Locales assurent leur mission d'accueil et d'accompagnement de tous les jeunes selon trois grands principes d'action :

- Garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6800 lieux d'accueil
- Favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs besoins, dans une posture professionnelle du « tenir conseil »,
- Assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par leur fonction d'assembler des acteurs de leur territoire d'intervention.



CHEOPS Le Réseau CAP EMPLOI :

Créé en 2014, de la fusion des deux réseaux Unith et Ohé Prométhée, et rejoint par des Cap emploi non affiliés, Cheops, le Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de Placement Spécialisés, représente les Cap emploi auprès des pouvoirs publics, des décideurs économiques et des partenaires sociaux.

Les missions de Cheops :

Les actions permanentes de Cheops ont pour objet de :

Représenter l'ensemble des Organismes de Placement Spécialisés dénommés Cap emploi.

Participer à la définition et mise en œuvre des politiques d'accès à l'emploi, à la formation et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Professionaliser les équipes et les acteurs de la gestion des ressources humaines pour l'emploi des personnes handicapées.

Cap emploi, organisme de placement spécialisé, délivre une mission de service public sur l'ensemble du territoire français.

Sa mission est d'informer, conseiller et accompagner les employeurs (quel que soit leur taille et leur secteur d'activité) et les personnes en situation de handicap reconnues ou en voie de l'être (demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique et travailleurs indépendants) et ce en complémentarité avec France travail dans le cadre d'une offre de service intégrée.

Cap emploi intervient sur l'accompagnement vers l'emploi mais aussi sur l'accompagnement dans l'emploi. Les Cap emploi ont également mission d'accompagner les personnes en situation de handicap (ou en voie de l'être) en emploi et les employeurs lorsque l'impact de la santé met en risque la pérennité de l'emploi (accompagnement DANS l'emploi) ou lorsque la personne souhaite ou doit se projeter sur un autre emploi (accompagnement EN emploi et Evolution professionnelle). Dans ce cadre les Cap emploi collaborent avec les acteurs de la prévention de la désinsertion professionnelle du territoire, en complémentarité et en déployant leur expertise emploi/handicap.

Dans le cadre du rapprochement, initié en 2020, entre Cap emploi et Pôle emploi (devenu France travail depuis janvier 2024), ont été créées dans chaque agence France travail au titre du Lieu Unique d'Accompagnement des Team handicap composées de conseillers France travail à dominante handicap et de conseillers Cap emploi qui interviennent en complémentarité pour sécuriser les parcours d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et les employeurs sur leurs projets de recrutement et d'intégration en emploi. L'expertise des conseillers Cap emploi est mobilisée dans les situations pour lesquelles est établi un besoin important d'accompagnement sur le champ de la compensation du handicap.

OBJECTIFS STRATEGIQUES COMMUNS :

La loi Pour le Plein Emploi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 traduit la volonté d'atteindre un taux de chômage en France à 5% en 2027 et porte une nouvelle architecture du Service Public de l'Emploi avec la création de France Travail remplaçant Pôle emploi et du Réseau Pour l'Emploi composée dans son premier cercle de l'État, des collectivités territoriales, de France Travail et des deux opérateurs spécialisés : les missions locales et des Cap Emploi.

Au regard des actions initiées, depuis un an, dans le cadre du protocole de coopération « transitoire » d'octobre 2023 entre CCI France et Pôle emploi et s'inscrivant pleinement dans la transformation de la manière de faire et d'agir ensemble pour le plein emploi, portée par loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023, **CCI France, France Travail, l'UNML et CHEOPS**, ci-après dénommés les parties, **décident de s'engager dans un partenariat renforcé et durable.**

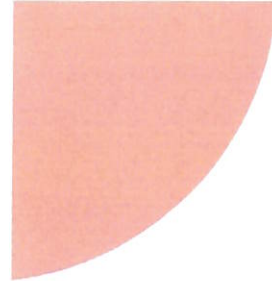
Les parties partagent, dans le cadre de cette convention de partenariat, les six objectifs stratégiques communs suivants :

- 1) Mobiliser et faire connaître l'ensemble des services aux entreprises facilitant les recrutements, notamment des TPE & PME /PMI, grâce à des plans d'action locaux communs.
- 2) Accompagner plus efficacement les entreprises de chaque territoire dans leurs besoins de recrutement et agir plus particulièrement sur l'attractivité des métiers dans les secteurs en tension.
- 3) Développer et promouvoir le recrutement inclusif, en élargissant le ciblage des candidats et en adaptant les process de recrutement. Il s'agit de répondre aux difficultés de recrutement des secteurs en tension et de favoriser l'insertion durable de certains publics cibles notamment des jeunes, des Allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA) et des personnes en situation de handicap.
- 4) Promouvoir auprès des demandeurs d'emploi les opportunités d'emploi des secteurs en tension dans chaque territoire ainsi que l'accès à l'apprentissage plus spécifiquement pour les jeunes et les personnes en situation de handicap pour lesquelles aucun plafond d'âge n'intervient s'agissant des entrées en apprentissage.
- 5) Développer l'initiative entrepreneuriale et faciliter la reprise d'entreprise par et pour les personnes en recherche d'emploi, en reconversion ou en transition professionnelle.
- 6) Sécuriser l'emploi en faisant la promotion des services d'accompagnement au maintien dans l'emploi et à l'évolution professionnelle particulièrement pour les personnes en situation de handicap.

ACTIONS & ENGAGEMENTS :

Mobilisées autour de ces six objectifs stratégiques, les parties définiront localement des modalités de déclinaison de ce partenariat et d'interventions coordonnées afin d'impulser, au regard de chaque diagnostic territorial et des orientations définies par les comités territoriaux pour l'emploi, les actions et engagements communs suivants :

- **Partager et valoriser les services aux entreprises** de France Travail, des missions locales, des Cap Emploi et des CCI (conseil et accompagnement, formation professionnelle, appui à l'innovation, accès au marché, gestion RH, maintien dans et en emploi...) afin de fournir à chaque entreprise les services adaptés à ses besoins sans qu'elle ne soit obligée de s'adresser à chaque acteur mais en coordonnant les interventions.
- **Associer le réseau des CCI à la démarche coordonnée par France Travail en lien avec les acteurs locaux du Réseau Pour l'Emploi, « d'aller-vers » les entreprises**, notamment les TPE & PME/PMI, pour recueillir leurs besoins de recrutement et leur proposer un accompagnement. Dans le cadre de sa mise en œuvre progressive, la CCI à son niveau de compétence territoriale sera partie prenante de chaque task force entreprise déployée, déclinaison opérationnelle du Comité Local pour l'Emploi sur le volet entreprise avec notamment la définition et la mise en place de plans d'actions territoriaux coordonnés, la promotion de l'offre de services et la remontée et le partage d'informations concernant le repérage des besoins en recrutement de ses entreprises adhérentes.
- Mutualiser les efforts des CCI, de France Travail, des missions locales, des Cap Emploi et des partenaires du Réseau Pour l'Emploi pour **promouvoir les métiers qui recrutent et les secteurs en tension du territoire** en organisant et coordonnant des actions de communication, de sensibilisation ainsi que des rencontres entre les entreprises et les candidats.
- Mobiliser les CCI pour **sensibiliser les entreprises, notamment les TPE & PME/PMI** :
 - **A la mise en œuvre d'actions de recrutements pérennes et inclusives** via les Diag RH et les accompagnements RH avec une attention particulière pour les personnes en situation de handicap. Les chambres consulaires seront associées à toute expérimentation lancée dans ce cadre et notamment l'expérimentation « sourcing inclusif » issue de la Conférence Nationale du Handicap d'avril 2023.
 - A l'utilisation des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi qui ont fait leurs preuves, notamment en situation de tension, tels que :

- 
- **la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS)**
 - **les immersions professionnelles (PMSMP)** de quelques jours à un mois pour découvrir le métier ou le contexte de travail : le réseau sensibilisera en particulier les entreprises au nouveau service numérique « Immersion facilitée » qui permet aux entreprises intéressées de déposer les propositions d’immersions professionnelles et de se mettre en relation avec des demandeurs d’emploi volontaires et motivés. L’immersion professionnelle peut également être mobilisée pour confronter le demandeur d’emploi avec l’environnement professionnel et mesurer les besoins éventuels de compensation, de formation ou d’adaptation.
 - **les formations préalables à l’embauche (POE)**, y compris en situation de travail, notamment pour sécuriser les compétences clés et transverses utiles au parcours de développement des compétences à venir et/ou à l’insertion professionnelle attendue.

- **Favoriser les pratiques inclusives de recrutement** en particulier via les réseaux et communautés existantes comme « Les Entreprises s’engagent ».
- **Développer les actions de découverte des métiers pour les publics jeunes et adultes**, via les événements organisés par les opérateurs du Réseau pour l’emploi et leurs partenaires, en particulier, dans le cadre du Mois de la découverte des métiers et des semaines sectorielles.
- **Amplifier les stages d’immersion professionnelle adressés aux jeunes**, via les mini-stages et l’utilisation de la plateforme Immersion Facilitée.
- **Mobiliser**, en partenariat avec les Régions et les acteurs du territoire, en mutualisant les moyens, **l’expertise des CCI pour sensibiliser à l’entrepreneuriat** les personnes en recherche d’emploi, en reconversion ou en transition professionnelle et **définir un parcours d’accompagnement renforcé des demandeurs d’emploi créateurs ou repreneurs d’entreprises**.
- **Faciliter les démarches** d’obtention de l’Allocation Travailleur Indépendant des travailleurs indépendants dont l’activité n’est économiquement pas viable et favoriser ainsi un parcours de retour à l’emploi.
- **Poursuivre le partage de données sur le marché du travail**, les besoins des entreprises, les formations. La mise en place d’échanges d’informations sur les besoins de recrutement des entreprises identifiés par les CCI constituera un levier permettant aux trois opérateurs du Réseau Pour l’Emploi de favoriser l’insertion des personnes en recherche d’emploi et au réseau des CCI de nourrir ses observatoires économiques.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties informeront et mobiliseront leurs réseaux respectifs dès la signature de cette convention nationale de partenariat afin d'impulser la mise en œuvre des actions et engagements définis ci-dessus au paragraphe IV.

Sans préjudice des actions déjà lancées dans les territoires qui doivent être poursuivies et amplifiées, les parties inviteront leurs référents régionaux (figurant en annexe 1) à réaliser et à signer, avant fin janvier 2025, des déclinaisons opérationnelles régionales des actions et engagements de la présente convention répondant aux priorités définies par les Comités Territoriaux de l'Emploi.

Un Comité de pilotage national, composé de représentants de CCI France, France Travail, l'UNML et de CHEOPS **se réunira une fois par semestre** pour suivre la mise en œuvre des actions et engagements. Le Comité de pilotage national s'appuiera sur un référentiel d'indicateurs communs de suivi figurant en annexe 2 qui permettra de mesurer les impacts de la collaboration nationale et des déclinaisons régionales.

Les Parties conviennent de mettre en place des actions de communication valorisant leur partenariat tant auprès de la presse que dans leurs supports d'information interne et externe. Toute communication externe sur ce partenariat devra préalablement être acceptée par les autres parties.

Concernant la gestion des données, chaque partie est responsable, chacune pour son propre usage, des données à caractère personnel qu'elle recueille au cours de l'exécution de cette convention conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 ("RGPD"). Les coordonnées des contacts de chaque partie figurant, au jour de la signature de la présente convention, sont conservées dans le système d'information de chaque partie pour les besoins du présent partenariat et pendant la durée de la convention.

Elles sont hébergées dans un pays de l'Union Européenne ou auprès d'un prestataire ayant accepté contractuellement les exigences de l'article 28 du RGPD.

Chaque partie prend les dispositions qui lui incombent, afin notamment d'assurer l'information des personnes concernées en application des articles 12, 13 et 14 du RGPD ainsi que l'exercice de leurs droits en application des articles 15 et suivants du RGPD, permettant qu'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données puisse être exercé et traité dans un délai inférieur à 30 jours par courrier ou mail adressé directement aux personnes concernées. Les parties s'assurent également que les violations de données sont traitées dans les conditions prévues par les articles 33 et 43 du RGPD.

La présente convention partenariale est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Dans l'hypothèse où l'une des parties souhaiterait y mettre un terme avant échéance, elle devra le signifier aux autres parties par lettre recommandée avec avis de réception postal. La résiliation de la convention prendra effet à l'issue d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de cette décision par les autres parties.

Fait en quatre exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties.

Le 23 septembre 2024 à Strasbourg

Pour CCI France
Le Président



Alain DI CRESCENZO

Pour France Travail
Le Directeur Général



Thibaut GUILLUY

P/O A MORIN

Pour l'Union Nationale des Mission Locales (UNML)
Vice-Président en charge du Monde Economique



Thierry MARTY

Pour CHEOPS-Le réseau Cap Emploi
Le Président



P.O. J. LAISCHN

Jean-Pierre BENALET

Jean-Pierre BENALET